

PROJET PEDAGOGIQUE
Pordic Accueil Jeunesse (PAJ)



Accueil Collectif de Mineurs

11/17 ans

Année scolaire 2023/2024

SOMMAIRE

I- Contexte de l'accueil p.1

- a. Pordic Accueil Jeunesse
- b. Equipe pédagogique

II- Démarche pédagogique p.4

- a. Caractéristiques du public
- b. Intentions éducatives de la municipalité
- c. Objectifs pédagogiques 2023/24

III- Le projet de fonctionnement p.7

- a. La réglementation
- b. Les périodes d'accueil
- c. Les activités périscolaires
- d. Les activités extrascolaires
- e. Le rôle de chacun

Annexes

I-Contexte de l'accueil

a. Le Pordic Accueil Jeunesse

La ville de Pordic compte 7 409 habitants. 627 enfants sont scolarisés sur la commune. Le public cible de la structure ACM est constitué de 456 jeunes de 11 à 18 ans
La Ville propose divers services d'accueil et d'animation dans le cadre d'Accueil Collectif de Mineurs tant pour la jeunesse que pour l'enfance.

Concernant la jeunesse :

Un pôle dédié à la jeunesse est situé espace Odio Baschamps, Il est constitué de la Structure Infos Jeunes (SIJ) et du Pordic Accueil Jeunesse (PAJ)



Les jeunes scolarisés en 6^{ème} ou âgés de 12 ans peuvent fréquenter le PAJ et participer aux animations et projets proposés et ceci jusqu'à 17 ans :

- animations extrascolaires (vacances scolaires)
- animations périscolaires (mercredis et vendredis)
- séjours.

Les jeunes Pordicais fréquentent pour la plupart les collèges Léquier et Saint-Pierre à Plérin sur Mer. L'équipe intervient dans ces collèges afin d'aller à leur rencontre et leur présenter les programmes à chaque vacance. Elle ne se rend pas dans les lycées mais communique par mail et sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram) pour diffuser l'information aux plus âgés.

Afin d'assurer un accompagnement optimal des jeunes vers l'âge adulte, la ville dispose d'une Structure Infos Jeunes (SIJ) située dans le même bâtiment. Les jeunes du PAJ peuvent y avoir accès. La SIJ dispose de documents et d'outils afin **informer les jeunes sur tous les sujets** qui les concernent formations, métiers, emploi, logement, santé, vie quotidienne, vacances, loisirs, engagement, initiatives, **mobilité internationale**.



Le PAJ se compose de différents espaces :

- un comptoir d'accueil pour les inscriptions,
- un coin lecture et un coin ordinateur,
- une salle pour les activités d'intérieur (ateliers créatifs, jeux de société...) avec chaises, tables, baby-foot, jeux de société, livres, poste radio ...
- **une** cuisine équipée et aménagée
- le hall est dédié à l'accueil des jeunes : ils viennent y signaler leur arrivée ou leur départ,
- **un** espace extérieur avec panier de basket et terrain en herbe.
- un jardin potager partagé avec le service enfance et la population proche.



Le matériel à disposition :

Le matériel pédagogique se trouve dans un espace qui lui est dédié au sein des locaux. Cet espace est accessible aux jeunes avec accord de l'animateur. Dans les différents espaces décrits ci-dessus les jeunes peuvent trouver d'autre matériel auquel ils accèdent librement.



Depuis 2022, deux espaces de communication ont été installés. Ils permettent aux jeunes d'exprimer leurs envies, besoins et ressentis. L'équipe elle peut y transmettre les informations et actualités de manière ludique : anniversaires, places disponibles sur les activités, règles de vie etc..



Concernant les équipements : les gymnases, le dojo et la salle de tennis de table sont utilisées selon les activités du programme. Du matériel sportif présent au complexe Louis Auffray est à disposition de l'équipe enfance jeunesse. Depuis mai 2019, la ville a installé un city-stade et des équipements sportifs extérieurs. Deux courts de tennis plein air peuvent aussi être utilisés, ainsi qu'un terrain de base-ball/soft-ball.

Pour les déplacements, la ville met à disposition un minibus 9 places et une voiture pour les jeunes. Dans le cas où l'effectif est plus élevé, des minibus ou des cars sont loués.

Le règlement intérieur : (cf. Annexe)

Un règlement est établi par la Ville. A chaque période d'accueil l'équipe fixe un cadre en concertation avec les jeunes, appuyé par ce règlement.

Les modalités d'inscriptions :

Depuis septembre 2019, les modalités d'inscription ont évolué. Elle peut se faire via un portail famille mis en place sur le site de la ville. Les jeunes et leurs familles qui ne possèdent pas internet peuvent aussi se rendre directement au PAJ pour effectuer les démarches, lors d'une matinée 3 semaines précédant les vacances, puis tous les mercredis.

Les informations à compléter et les documents à fournir :

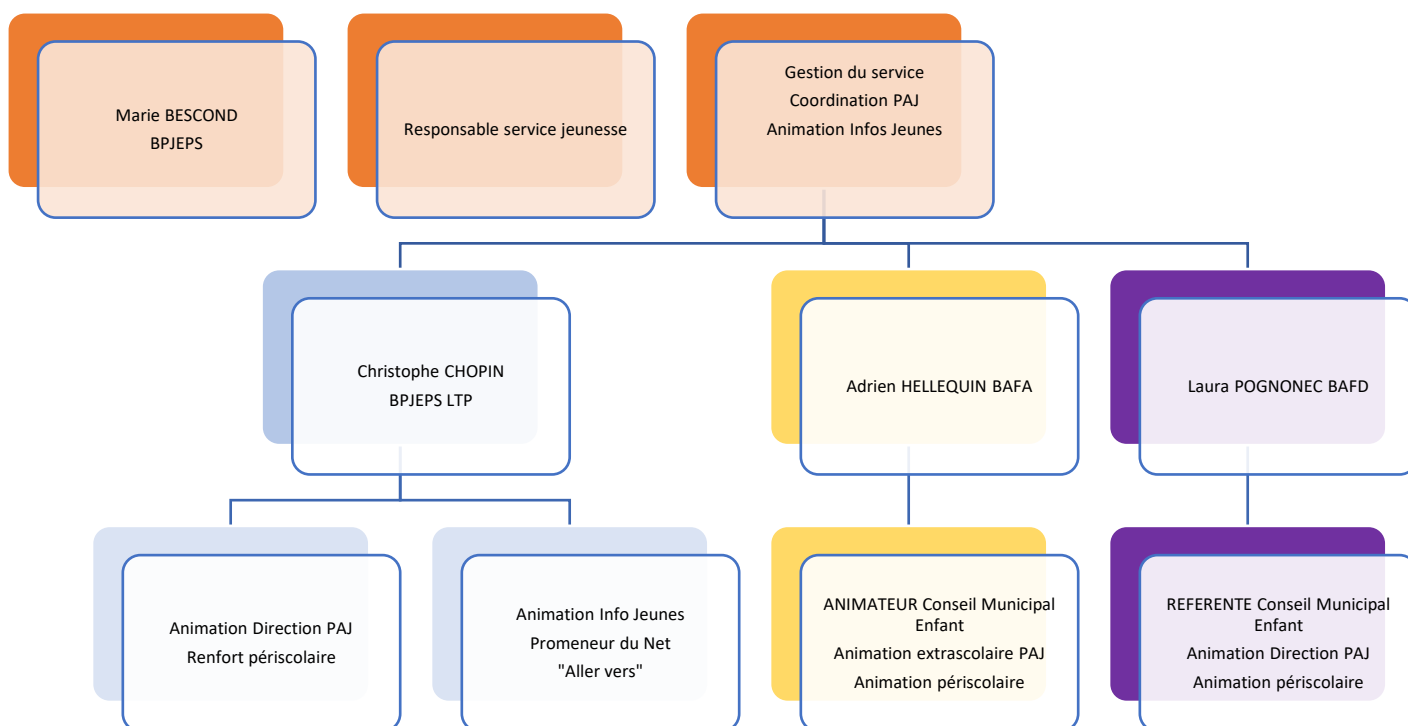
- la fiche sanitaire
- la fiche enfant
- l'attestation de responsabilité civile
- l'avis d'imposition sur le revenu sur l'année n-1 (calcul pour les tarifs dégressifs)

Une adhésion au PAJ est à régler à compter du 1^{er} janvier valable un an de date à date. Le règlement de l'adhésion et des activités choisies se fait ultérieurement, à réception d'une facture à mois échu.

Choix des activités à la journée ou à la demi-journée avec possibilité de déjeuner sur place avec panier repas. Les inscriptions sont possibles pendant la période des vacances selon les places encore disponibles.

Des tarifs dégressifs sont mis en place, selon les revenus du foyer. (CF Annexes)

b. L'équipe pédagogique :



Le PAJ est animé et encadré par une équipe de professionnels avec des compétences complémentaires. Cela permet une diversité de thématiques en activité et des approches pédagogiques différentes.

Les directions de l'ACM :

- Le choix a été fait d'alterner entre direction et animation sur les différentes périodes d'accueil.

Le fait de passer autant de temps en animation qu'en direction offre une vision utile pour construire des projets pédagogiques adaptés aux besoins du public. Cela permet aussi au directeur d'être confronté

aux réalités de terrain et de mieux comprendre ses équipes.

Christophe CHOPIN : Direction automne, printemps et juillet+ direction extrascolaire des mercredis.

Laura POGNONEC : Direction en hiver et août.

Marie BESCOND : Renfort direction si absence ou maladie.

II - Démarche pédagogique

a. Caractéristiques du public

Comment se définit l'adolescence ?

Selon la définition courante, l'adolescence est « la période de la vie humaine entre la puberté et l'âge adulte ». L'OMS définit l'adolescence comme une étape qui va de 10 à 19 ans, et la jeunesse comme la période qui s'étend de 15 à 24 ans. L'individu est par nature profondément social. L'adolescent a besoin d'un triple réseau de relations pour développer harmonieusement sa personnalité et son autonomie : la relation avec ses parents, la relation avec ses camarades du même groupe d'âge et la relation avec des adultes autres que les parents.

Le PAJ est une structure qui répond à des besoins pour les parents : besoin de garde ; besoin de sécurité pour les pré-ados et adolescents mais aussi et surtout à des besoins d'éducation, d'apprentissage de la vie quotidienne et de loisirs collectifs.

Il doit prendre en compte les jeunes en tant qu'individu à part entière qui peut exprimer ses envies, ses choix et les partager avec les autres.

Le jeune est, pour toute l'équipe, au centre des préoccupations. Nous devons l'aider à se construire et l'amener à devenir auteur mais aussi et surtout acteur de ses loisirs.

Ainsi l'équipe d'encadrement mettra tout en œuvre pour que le jeune passe des temps d'activités les plus agréables possibles.

Lieu éducatif à part entière, le PAJ bénéficie d'une image moins rigide que le système scolaire ou que le cadre familial auprès des jeunes. Il constitue en ce sens une alternative singulière qui permet d'offrir un cadre sécurisé, fait de repères pour baliser le chemin et être force de créativité.

La place et le rôle de l'équipe d'animation :

- Observateur
- Accompagnateur
- Mentor
- Source de motivation
- Inscrire dans une pédagogie de projet
- Viser la reconnaissance et la valorisation
- Aider à s'affirmer comme individu, comme membre d'une collectivité
- L'aider à faire ses propres choix
- Placer les ados en situation d'acteurs et non de consommateur

Les jeunes Pordicais fréquentent pour la plupart les collèges Léquier et Saint-Pierre à Plérin sur Mer.

L'équipe intervient dans ces collèges afin d'aller à leur rencontre et leur présenter les programmes à chaque vacance. Elle ne se rend pas dans les lycées mais communique par mail et sur les réseaux sociaux (Facebook et instagram) pour diffuser l'information aux plus âgés.

Le PAJ souhaite favoriser l'accès des enfants atteints de troubles de la santé ou de handicaps en les intégrant. Il permet à tous les participants, l'apprentissage de la solidarité dans le respect de la diversité et des différences.

L'accueil du mineur en situation de handicap ou atteint de troubles de la santé doit être préparé et accompagné par toutes les parties éducatives de son entourage. Chaque situation étant particulière, il nous paraît important de rencontrer la famille au préalable afin de recevoir toutes les consignes pour la vie quotidienne de leur enfant, de se faire expliquer les raisons de ces dernières pour en mesurer l'importance.

b. Intentions éducatives de la municipalité

Celle-ci est portée par le projet éducatif de la ville de Pordic qui distingue quatre finalités éducatives :

- Favoriser l'autonomie de l'enfant, en respectant le rythme de chacun.
- Éveiller l'esprit de découverte et d'ouverture sur le monde.
- Accompagner les enfants dans la réalisation de leurs activités et leurs projets.
- Cultiver l'esprit de citoyenneté et le savoir vivre ensemble pour faire de Pordic un territoire solidaire et respectueux.

c. Objectifs pédagogiques 2023/24

Le projet pédagogique constitue une réflexion collective qui définit des objectifs pédagogiques et les moyens de mise en œuvre pour les atteindre.

Responsabiliser les jeunes

- Instaurer un climat de confiance entre les acteurs de l'accueil
- Permettre l'action collective
- Mettre en valeur les atouts de la solidarité

S'approprier la structure

- Amener le jeune à participer activement à l'organisation d'une vie collective de qualité, tout en respectant son individualité
- Valoriser l'expression et l'avis des jeunes

Communiquer

- Créer des espaces d'expression, d'écoute, de négociation et de validation
- Faciliter l'accès à l'information sur la structure
- Associer les jeunes à cette communication

Développer l'offre de loisirs

- Organisation d'activités physiques et sportives qui correspondent à leurs compétences et dans lesquelles ils ont des repères, mais aussi découverte d'activités nouvelles, à sensations
- Entretenir le réseau de partenaires
- Inciter les jeunes à rencontrer d'autres publics

Evaluation :

Ces objectifs seront appliqués à chaque accueil de vacances et déclinés selon les périodes d'accueil. Ils feront l'objet d'évaluations périodiques. Les outils d'évaluation seront proposés par chaque directeur(trice) en fonction de sa propre démarche.

III- Le projet de fonctionnement

a. La règlementation :

La capacité maximale d'accueil est de 36 jeunes. Elle peut être augmentée à 48 jeunes pour la période estivale, en cas de séjour par exemple. Le taux d'encadrement légal est d'un animateur pour un maximum de 12 jeunes. Lors des vacances d'été, les jeunes futurs collégiens entant en 6 -ème sont accueillis depuis 2021.

Les capacités d'accueil font l'objet de déclarations régulières par la Ville auprès de la Direction Départementale des Sports de la Jeunesse et de l'Engagement.

b. Les périodes d'accueil :

L'équipe du PAJ reçoit le public tous les mercredis de 9h à 12h et de 14h à 18h. Des activités sont proposées ponctuellement les mercredis, vendredis soir ou samedis.

Pendant les vacances, la structure fonctionne de 9h à 12h et 14h à 18h. Il est possible rester déjeuner dans la structure entre 12h et 14h.

Un programme d'animation est proposé aux jeunes pour les périodes suivantes :

- Vacances d'automne : du 23 octobre au 6 novembre 2023.
- Vacances d'hiver : du 26 février au 6 mars 2024.
- Vacances de printemps : du 22 avril au 3 mai 2024.
- Vacances d'été : du 1er juillet au 29 août 2024.
- **Fermeture du PAJ à Noël**

Les modalités d'inscriptions :

Depuis septembre 2019, les modalités d'inscription ont évolué. Elle peut se faire via un portail famille mis en place sur le site de la ville. Les jeunes et leurs familles qui ne possèdent pas internet peuvent aussi se rendre directement au PAJ pour effectuer les démarches, lors d'une matinée 3 semaines précédant les vacances, puis tous les mercredis.

Les informations à compléter et les documents à fournir :

- la fiche sanitaire
- la fiche enfant
- l'attestation de responsabilité civile
- l'avis d'imposition sur le revenu sur l'année n-1 (calcul pour les tarifs dégressifs)

Une adhésion au PAJ est à régler à compter du 1^{er} janvier valable un an de date à date. Le règlement

de l'adhésion et des activités choisies se fait ultérieurement, à réception d'une facture à mois échu.

Choix des activités à la journée ou à la demi-journée avec possibilité de déjeuner au restaurant scolaire. Les inscriptions sont possibles pendant la période des vacances selon les places encore disponibles.

c. Les activités périscolaires :

Pordic dispose de nombreuses associations dans des domaines très variés. Les mercredis les jeunes collégiens et lycéens ont cours le matin et profitent de leur après-midi pour pratiquer une activité ou faire leur devoir. De ce fait nous avons adapté notre accueil périscolaire en fonction de leurs besoins.

Les mercredis « Ados aux commandes »

Le PAJ propose aux enfants et aux jeunes un accueil personnalisé, tous les mercredis après-midi, en période scolaire.

Après un temps d'accompagnement aux devoirs et un temps d'échange, des activités sportives, artistiques et culturelles adaptées à l'âge et aux goûts des adolescents leur permettent de s'épanouir et de mieux appréhender leur environnement »

• « Les ados sont aux commandes » une fois/mois : ils programment et organisent eux-mêmes leurs mercredis. Accompagnés par des animateurs qualifiés, ils auront un budget défini à disposition. Les jeunes pourront programmer des sorties, se planifier des animations diverses après concertation et selon les moyens qu'ils auront. « Être autonome dans la réalisation de ses idées et envies ».

Ils pourront aussi participer à l'élaboration du programme des activités vacances et être guidés s'ils veulent accomplir un projet : séjour, animation dans la Ville, solidarité etc...

13h30/14h30 : « Fais tes devoirs », accompagné(e) par l'équipe d'animation.

14h30/15h : « Blabla thé »

15h/17h : Activité au choix, selon les jeunes et la météo.

1 er mercredi du mois : programmation ados aux commandes et jeunes en projet : sortie découverte, sport.

d. Les activités extrascolaires :

La journée type :

9h/9h30 : accueil des jeunes au comptoir. Vérification des absences Déplacement si besoin

9h30/11h45 : temps d'activités (*par groupe de 8,12 ou 24*)



12h /13h : REPAS PARTAGE pique-nique ou panier repas



13h/14h : Temps informel



14h/16h30 : temps d'activités (*par groupe de 8,12 ou 24*)



16h30 : goûter collectif



17h/18H : départs échelonnés, temps informel



Les séjours :

Le service Jeunesse organise deux mini camps de 5 jours et 4 nuits. Le premier se déroule la 2^{ème} semaine du mois de juillet et le second la 3^{ème} semaine d'août. La destination et le programme sont choisis en fonction des souhaits des jeunes adhérents à l'année. Les inscriptions se font directement au PAJ, avant la diffusion du programme d'activités.

Les moyens mis à dispositions sont les suivants :

Matériel de camping complet pour 16 jeunes et 2 animateurs

2 minibus 9 places

1 remorque

2 animateurs formés et expérimentés.

Le séjour n'est pas un moment à part de la vie, en décalage avec la réalité, mais un lieu original, différent du vécu et du rythme habituel, une manière de vivre autrement ensemble (mais pas n'importe comment !), dans un contexte de vacances, de détente, de convivialité, de découverte, de plaisir et de dialogue, où l'on peut prendre le temps de vivre. Chaque séjour représente une « microsociété » en ce sens qu'il place chacun de nous (jeunes et adultes) dans une vie en collectivité et nous donne la possibilité de construire en animant et en alimentant la vie de tous les jours de mille et un petits moments partagés.

Des échanges agrémentent l'organisation de la vie quotidienne, des activités d'expérimenter une forme de vie démocratique, et de trouver leur place en participant activement à l'organisation de leurs vacances.

La communication :

Le programme des animations des vacances scolaires est disponible au moins trois semaines avant la période d'accueil. Il est établi par l'équipe en fonction des objectifs pédagogiques définis. Il intègre des activités proposées par les jeunes, par les animateurs, par des prestataires et des structures jeunesse de l'agglomération.

Il est diffusé sur le site de la Ville, dans les lieux de passages (commerces, médiathèque, salle omnisports, ...). Les adhérents le reçoivent par voie électronique une semaine avant le début des inscriptions. Le/la directrice de la période se rend également dans les deux collèges de secteur, 2 semaines avant les vacances pour présenter le programme aux élèves et motiver de nouveaux adhérents à rejoindre la structure.

Les temps informels :

L'équipe pédagogique tient cette année à prévoir des temps, créer des espaces pour permettre aux jeunes d'établir des contacts, de vivre des moments de convivialité. Pour cela une organisation de temps calmes après les repas pour respecter les différents rythmes de vie et personnalités des jeunes est mise en place. Le cadre alloué au bon déroulement de ces temps sera élaboré avec les jeunes et donnera lieu à un

affichage ludique et clair.

Les règles de vie :

DÉFINITION DES RÈGLES DE VIE COLLECTIVE

Constituer une liste de règles de vie et de sécurité (respect de l'environnement matériel, humain, des lieux...) reprenant l'ensemble des droits et des devoirs des jeunes qui permettent de vivre ensemble en tenant compte des besoins de chacun.

Élaborer ces règles en collaboration avec eux car ils sont plus susceptibles de les respecter s'ils participent à leur élaboration : en comprendre le sens et les intégrer.

Instaurer le dialogue pour leur faire prendre conscience de l'intérêt des règles et des lois qui sont établies, pour le bon fonctionnement de la société, dans laquelle ils évoluent.

Les reconnaître comme une personne à part entière, ayant le droit de s'exprimer.

e. Le rôle de chacun :

La place du/de la directeur/trice :

- être garant de l'application du projet pédagogique dans le respect des intentions éducatives.
- assurer la sécurité physique et morale des jeunes et des animateurs
- mettre à disposition un cahier d'infirmerie
- disponible pour les jeunes, attentif à tout ce qui se passe dans l'enceinte de l'ACM. Il accompagne et encadre l'équipe d'animation.
- il veille aux moyens financiers, humains et matériels mis à disposition pour la période d'accueil collectif.

La place des animateurs :

- prendre en compte le projet pédagogique
- se poser en adulte référent
- adopter un langage adapté
- être vigilant à la sécurité morale et physique des jeunes
- faire preuve d'anticipation (réaliser des projets d'animation avec des critères d'évaluation précis, préparer un modèle pour les activités manuelles)
- répondre aux demandes des adolescents et des familles
- savoir réagir face à un conflit entre jeunes ou face à l'attitude déplacée d'un jeune
- valoriser les jeunes
- Être dynamique, motivé, motivant, imaginatif, ponctuel.

Les jeunes accueillis sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation. Ils s'inscrivent au PAJ pour partager un temps de loisirs convivial avec leurs amis et faire connaissance avec de nouveaux jeunes. Un règlement intérieur est remis à chaque jeune lors de sa première inscription. Ainsi il connaît le cadre donné à son temps de loisirs au PAJ et peut le vivre pleinement.

Annexe N°1



Ville de Pordic
Service éducation animation enfance jeunesse
PAJ - 2 rue Odio Baschamps
22590 PORDIC
02 96 79 13 57

PAJ Pordic Accueil Jeunesse Règlement intérieur

La Ville de Pordic dispose d'un Accueil Collectif de Mineurs 11/17 ans (ACM), depuis 2004. Les locaux se situent 2 rue Odio Baschamps. L'organisateur est le maire de la Ville, M. BATARD Joël. La structure a reçu l'agrément de la Direction Départementale de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports et de la CAF. La Ville de Pordic a souscrit une assurance responsabilité civile générale pour le fonctionnement de la structure.

Les objectifs du service jeunesse sont les suivants :

- Développer la dynamique de projets
- Rechercher l'expression des jeunes
- Favoriser la prise d'initiatives et l'engagement des jeunes à partir de leurs besoins et de leurs attentes
- Organiser le temps des loisirs des adolescents

L'Accueil Collectifs de Mineurs (ACM) est ouvert à chaque période de vacances scolaires (hormis à Noël). Les dates sont précisées sur les fiches d'inscription et les programmes. L'accueil est ouvert à tous les jeunes de 12 à 17 ans (ou dès l'été précédant l'entrée en 6ème).

Animations, sorties, séjours... les jeunes se retrouvent autour d'activités communes, souvent programmées selon leurs envies.

Des mini-séjours et mini-camps sont aussi organisés sur la période estivale, avec un effectif de 12 places.

L'ACM est organisé au rez-de-jardin de l'Accueil Jeunesse Solidarité. Il se compose d'un espace d'accueil, d'une salle d'activités, d'une cuisine aménagée/équipée et d'un espace extérieur : petite cour avec panier de basket, jardin potager.

Horaires :

Le secteur jeunesse est ouvert au public (jeunes et familles) selon le planning suivant :

Périodes scolaires :

Mercredi de 9h à 12h et de 14h à 18h. Des sorties peuvent être proposées aux jeunes le mercredi, le vendredi ou le samedi sur des créneaux horaires spécifiés par l'équipe d'animation.

Vacances scolaires

Du lundi au vendredi de 9h/18h. Possibilité de rester déjeuner, sous la responsabilité d'un animateur.

Les jeunes peuvent quitter la structure (selon l'autorisation parentale) une fois l'animation terminée ou à la fermeture des locaux, à leur choix. Hors des créneaux d'activité, les jeunes sont alors en « accueil informel », encadré par un animateur. Ces temps ne sont pas obligatoires.

Autorisation parentale : le mineur accueilli est autorisé à **quitter seul** la structure à l'horaire de fin de l'activité à laquelle il est inscrit (horaires spécifiés sur le programme). Si ce n'est pas le cas, le représentant légal est invité à le signaler à l'équipe d'animation **lors de l'inscription**.

I - CONDITIONS D'ADMISSION

Tout jeune, de 12 à 17 ans inclus (ou dès l'été de l'entrée en 6ème si l'enfant n'a pas 12 ans) est en mesure de bénéficier des services de l'Accueil 12/17 ans sous réserve du respect du présent règlement lu par lui-même et les membres de sa famille.

II - MODALITES D'INSCRIPTION ACM (vacances scolaires de 12 à 17 ans)

Les programmes d'animations et les formulaires sont disponibles au PAJ, sur le portail familles ou sur www.pordic.fr.

Pour l'accueil de loisirs durant les vacances, les familles doivent compléter sur le portail familles :

- la fiche enfant annuelle (coût de l'adhésion:13€ du 1^{er} janvier au 31 décembre),
- la fiche sanitaire,
- le formulaire d'inscription aux animations,
- la copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition du couple ou des deux conjoints en vue d'une tarification adaptée aux ressources,
- un relevé d'identité bancaire ou postal, en cas de prélèvement automatique,
- la photocopie de l'assurance responsabilité civile.

Attention : la signature du responsable légal de l'enfant est obligatoire.

Pour les familles ne disposant pas d'un accès à internet, les inscriptions sont à faire directement au service jeunesse.

MODALITES INSCRIPTION CM2 : Le jeune qui souhaite s'inscrire lors de l'été entre le CM2 et la 6^{ème}, **doit impérativement venir constituer son dossier au PAJ**, en direct avec l'équipe, aux horaires d'ouverture. L'inscription via le Portail Familles ne sera accessible qu'à son entrée effective au collège.

III - FACTURATION

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal et affichés au PAJ. Des modifications peuvent être effectuées en cours d'année, si nécessaire.

La facturation sera établie mensuellement, à terme échu et payable dès réception de la facture.

Le règlement s'effectue **par paiement en ligne sur le portail familles ou chèque bancaire ou postal établi à l'ordre du Trésor Public, directement auprès de la Trésorerie Principale** (joindre le coupon de la facture).

IV- ANNULATION

Sans certificat médical, aucun remboursement ne sera effectué.

V - ENCADREMENT

Les jeunes sont accompagnés par des animateurs diplômés (BEPJEPS, BAFD, BAFA...). L'équipe d'animation veille à concevoir des animations visant à répondre aux objectifs éducatifs et pédagogiques qui sont définis chaque année.

VII - LES EQUIPEMENTS/ LE MATERIEL

Les jeunes sont responsables du matériel qui leur est confié. Ils se doivent de le ranger correctement de leur propre initiative après utilisation.

VII - SECURITE et COMPORTEMENT

Les animateurs sont responsables de l'application des mesures de sécurité propre au site. A cet effet, les jeunes se doivent d'être attentifs à toute remarque visant la sécurité. Aucun jeu ou aucune activité mettant en péril la sécurité des personnes et des biens n'est autorisé.

D'une manière générale, les jeunes doivent avoir une attitude respectueuse envers leurs camarades et les animateurs. Ils se doivent de respecter le local et la tranquillité des riverains.

En cas de non-respect des règles de sécurité par les jeunes, leur responsabilité ainsi que celle de leur famille sera engagée.

L'usage du téléphone portable est toléré pendant les temps d'accueil informel. Il est interdit pendant le déroulement des animations.

VIII - TABAC/ALCOOL/ STUPEFIANTS

La consommation de tabac, d'alcool et de substances stupéfiantes est interdite. L'accès au site est strictement interdit à toute personne en état d'ivresse ou sous l'effet de substances stupéfiantes. La consommation de tabac est interdite sur le site, ainsi que pendant tout le déroulement des activités prévues.

IX-VOL et DEGRADATION

En aucun cas, la ville de Pordic ne peut être tenue pour responsable des objets perdus ou volés.

Toute dégradation fera l'objet d'une information collective, afin que les usagers soient conscients des dégradations de leur espace de loisirs. La réparation sera entièrement à la charge de l'auteur.

X-EXCLUSION

Toute personne incapable de se conformer aux dispositions du présent règlement, pourra être sanctionnée de l'interdiction de participer à une activité jusqu'à l'exclusion provisoire ou définitive de l'Accueil Loisirs 12/17 ans. L'exclusion provisoire pourra être décidée par l'adjoint en charge du service éducation animation enfance jeunesse, le responsable dudit service et/ou le Directeur Général des services. L'exclusion définitive sera du ressort de la commission éducation animation enfance jeunesse.

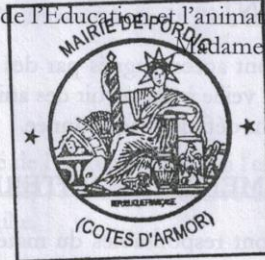
Ce règlement est établi à compter de ce jour et sera reconduit ensuite tacitement d'année en année, sauf modification éventuelle dans l'année.

Un exemplaire est remis à chaque famille lors de la première inscription, les familles attestent en avoir pris connaissance.

Le présent règlement est à afficher à l'Accueil Collectif 12/17 ans.

Fait à Pordic, le 12 mai 2021

L'adjointe chargée de l'Éducation et l'animation enfance jeunesse
Madame Isabelle DESFEUX



Annexe N°2

TARIFS 2022 SERVICE « ENFANCE JEUNESSE » COMMUNE NOUVELLE DE PORDIC

Applicables au 1^{er} janvier 2023

Tous les usagers potentiels peuvent accéder aux services après acceptation du règlement intérieur ;

L'inscription est rendue nécessaire afin de répondre aux exigences en termes de sécurité, d'encadrement et de qualité de prestation.

SECTEUR JEUNESSE

L'Accueil Collectif de Mineurs

		Carte adhésion	Activité 1	Activité 2	Activité 3	Activité 4	Activité 5	Activités mini-camps par jour
PORDIC	Tranche 1 < à 526.49 €	13.50 €	Non payante	5.25 €	6.85 €	12.70 €	23.75 €	24.80 €
	Tranche 2 de 526.50 à 726.49 €			5.80 €	7.90 €	14.75 €	24.80 €	27.45 €
	Tranche 3 de 726.50 à 876.49 €			6.35 €	9.00 €	16.90 €	25.90 €	30.10 €
	Tranche 4 de 876.50 à 1026.49 €			6.85 €	10.05 €	19.05 €	26.95 €	33.30 €
	Tranche 5 > à 1026.50 €			7.40 €	10.55 €	20.05 €	28.00 €	35.95 €
EXTERIEUR		13.75 €	Non payante	7.40 €	10.55 €	20.05 €	29.00 €	38.60 €

Horaires : se référer au règlement intérieur et à la programmation des activités

Projet rédigé par

Validé le .../.../....

Marie BESCOND

Eliane Lalandec-Davoine

Responsable Jeunesse

Adjointe au Maire à l'Education Animation
Enfance et Jeunesse

Christophe CHOPIN

Directeur ACM 12/17 ans